



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 881/2023
PORTANT ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PARTIE
DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DIT ANCIEN CHEMIN DE TOURVES**

Le Maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 à L 161-13 et R161-25 à R 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération n° 195-2023 en date du 27 septembre 2023 relative au lancement de la procédure de déclassement et de désaffectation d'une partie du chemin rural dit ancien chemin de Tourves en vue de son aliénation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit ancien chemin de Tourves aura lieu du 20 novembre 2023 au 4 décembre inclus à la Mairie Annexe, service de l'urbanisme, 10 Parvis Charles II d'Anjou à Saint-Maximin la Sainte-Baume.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François MALZARD, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie Annexe, service de l'urbanisme, 10 Parvis Charles II d'Anjou à Saint-Maximin la Sainte-Baume, pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouvertures, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur le site internet de la Mairie : <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/>

ARTICLE 4 : Les observations du public pourront être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête à l'adresse suivante :

Mairie Annexe, service de l'urbanisme, 10 Parvis Charles II d'Anjou, 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME.

Les observations pourront également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : urbanisme@st-maximin.fr.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne au service urbanisme de la Mairie de Saint Maximin la Sainte Baume, les observations du public les mercredis 22 novembre 2023 et 29 novembre de 9h à 12h.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Saint-Maximin la Sainte-Baume avec ses conclusions.

ARTICLE 7 : Au terme de l'enquête publique, la conseil municipal pourra par délibération approuver le projet de déclassement et de désaffectation en vue de l'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural dit ancien chemin de Tourves et du dévoiement de l'autre partie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 10 octobre 2023.

Le Maire,

Alain DECANIS



Conditions dans lesquelles la présente décision est exécutoire : le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON Cédex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.